



GUIDE D'UTILISATION DES SKATEPARKS EN CONTEXTE COVID-19

#SESSIONDYNAMIQUE

« Je viens, je ride, je pars »

A destination des propriétaires et gestionnaires des équipements

Mise à jour : le 02 juin 200.



PREAMBULE

Pratiquer son activité sportive librement est le désir de chaque pratiquant. Tous les acteurs du sport œuvrent pour satisfaire cette attente en la conciliant avec les mesures prises pour éviter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

La Fédération Française de Roller & Skateboard (FFRS) entend participer à la reprise de la pratique des sports qu'elle représente dans les meilleures conditions sportives possibles et dans le strict respect des dispositions réglementaires en vigueur.

C'est pourquoi elle édite ce **guide de bonnes pratiques** quant à l'utilisation des infrastructures dédiées au skateboard, au roller freestyle et à la trottinette.

Il s'appuie sur les guides sanitaires publiés par le Ministère des Sports le 11 mai 2020 suite à la promulgation du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La FFRS souhaite se positionner pour conseiller, non pour réglementer, tant ses pratiquants que les propriétaires et gestionnaires d'équipements sportifs. Son objectif est de proposer à tous des bonnes pratiques dans le contexte sanitaire qui s'impose. Cela permettra d'éviter les frustrations et les conflits stériles entre usagers, observateurs, forces de l'ordre... Ce guide sera mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Les pratiquants, les dirigeants et les éducateurs doivent respecter et faire respecter les mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales qui, en cas de contradiction avec les préconisations données ici doivent primer. **Ces préconisations peuvent aussi faire l'objet d'adaptations en accord avec les autorités compétentes.**

Pour éviter tout nouveau foyer de contamination, un principe simple : la « **Session Dynamique** » autour de la thématique « *Je viens, je ride, je pars* ».



1. SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Le présent guide s'appuie sur le texte réglementaire du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 dans le cadre de la reprise d'activités sportives et des équipements sportifs (phase 2 du déconfinement).

Le présent chapitre a pour objet de récapituler les dispositions réglementaires et les recommandations générales qui s'appliquent directement à nos pratiques en skatepark (skateboard, roller freestyle et trottinette). La pratique est notamment autorisée dans les conditions suivantes :

- 🌟 En skateparks
- 🌟 Pratique **individuelle** ou en groupe de **10 personnes** maximum
- 🌟 Une distanciation de **2 mètres en statique** et de **10 mètres en déplacement**
- 🌟 **Sans limite de durée**
- 🌟 **Sans attestation**

2. PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS SPÉCIFIQUES AUX SKATEPARKS

L'accès à ces aires sportives étant réglementé, il apparaît nécessaire de trouver des solutions cohérentes afin d'éviter tous conflits, désordres, frustrations, pouvant conduire à une gestion complexe qui entrainerait une fermeture des sites.

La FFRS a donc lancé une campagne auprès de ses clubs et des pratiquants, visant à faire adopter un concept de « **Session Dynamique** ».

Ce concept propose des recommandations visant à rendre applicables les dispositions réglementaires générales, sur les skateparks extérieurs en accès libre, notamment sur les conditions d'accès et de fréquentation, afin que chacun adopte une **attitude responsable**. Nous proposons ici des mesures qui peuvent être prises par l'exploitant, en fonction de la configuration et de la fréquentation de son équipement, en complément des dispositions en vigueur.

Nous recommandons notamment une **collaboration avec les clubs** et/ou les représentants des usagers pour réfléchir et **proposer des adaptations locales**. Cette co-construction favorisera le respect des mesures adoptées.

2.a. PRIORITE AUX PRATIQUANTS

Lieux de vie et d'échanges de plus en plus incontournables, souvent implantés dans des espaces verts, ou places publiques, les skateparks disposent généralement d'éléments de mobilier invitant aux rassemblements.

La FFRS recommande :

- 🌟 Pour les skateparks : **priorité aux pratiquants sur l'aire de pratique**
- 🌟 Aux abords (bancs, gradins, espaces paysagés...): la **priorité sera donnée aux accompagnateurs parents d'enfants mineurs dans la limite de regroupements de 10 personnes maximum, espacées entre elles d'une distance d'1 mètre (soit 4m²/personne).**



2.b. FREQUENTATION ET GESTION DES FLUX

La plupart du temps, on assiste à une cohabitation entre les différentes disciplines (skateboard, roller, trottinette) et entre les différents niveaux de pratique (débutants, confirmés).

Dans le contexte COVID-19, en cas de forte affluence et/ou de conflits, la FFRS recommande de définir un planning tenant compte des spécificités locales de fréquentation.

Nous insistons donc sur la collaboration entre exploitants et clubs (ou pratiquants) pour définir une répartition, si nécessaire en fonction des publics.

Des adaptations locales pourront s'opérer suivant les habitudes de fréquentation du site et selon le niveau de pratique (degré d'autonomie, gestion des trajectoires, vitesse de déplacement). Ces questions d'analyse des différents publics pourront faire l'objet d'une réflexion en amont en concertation avec les usagers.

Ainsi, à titre d'exemple, il pourra être déterminé des horaires spécifiques d'utilisation de l'équipement en fonction du niveau de pratique : novices (pratique accompagnée, encadrée), confirmés (pratique en autonomie), ou éventuellement par tranches d'âge : écoliers, collégiens-lycéens, adultes.

2.c. DISTANCIATIONS ET PRATIQUE EN GROUPE

Nos disciplines, bien qu'individuelles, se pratiquent sur une aire collective, où chacun est libre d'aller et venir, en adaptant ses trajectoires, son allure et son rythme en fonction de la configuration de l'espace et dans le respect des autres pratiquants.

Dans ce contexte, la Fédération a lancé la campagne « **Session Dynamique** », qui invite les pratiquants à respecter les gestes barrières et notamment les distances durant la pratique autour du message « RIDER RESPONSABLE ».

Le point IV de l'article 10 du décret n°2020-548 autorise les établissements de plein air à recevoir une présence simultanée de plusieurs groupes de 10 personnes maximum, sous réserve du respect des dispositions qui leurs sont applicables et dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires barrières.

Ainsi, la rédaction du décret permet de considérer que la limitation de 10 personnes (40m²/personne pratiquante) s'applique pour les aires de pratiques mesurant jusqu'à 400m². Au-delà, la logique tend à considérer qu'il serait possible d'ajouter jusqu'à 10 personnes supplémentaires par tranche additionnelle de 400m².

Par exemple :

-  < 400m² → 10 pratiquants maximum
-  > 400m² et < 800m² → 20 pratiquants maximum
-  > 800m² et < 1200m² → 30 pratiquants maximum

Toutefois, chaque skatepark ayant des configurations bien distinctes, ce calcul reste une indication théorique qui devra être adapté en fonction de la configuration de l'équipement, afin de répondre aux mesures sanitaires devant s'appliquer.



Si les parents accompagnateurs notamment d'enfants mineurs, ou d'autres spectateurs, non pratiquants, ne sont pas comptabilisés au titre de l'aire de pratique, ils doivent néanmoins l'être au titre du nombre maximal de personnes pouvant être accueillies au sein de l'établissement et respecter les mesures sanitaires de distanciation (4m²/personne), dans la limite de regroupements de 10 personnes maximum.

Nous insistons à nouveau sur l'importance d'une adaptation locale en fonction des contextes.

Afin de permettre une meilleure compréhension des dispositifs de mesures sanitaires s'appliquant à ce type d'équipements, deux exemples de configuration de skatepark ayant la même surface (600 m²) sont présentés ci-dessous.

Exemple du Skatepark de St Sulpice (81) – 600m²



Publics :

- Statiques
- En
- Parents

Analyse descriptive détaillée du schéma :

→ Superficie de l'aire d'évolution : 600m², soit la tranche comprise entre 400 et 800m² pouvant accueillir 20 pratiquants maximum.

→ 17 « riders » (pratiquants) :

- 10 pratiquants en statiques attendant leur tour (orange)
- 7 en mouvement (bleu)

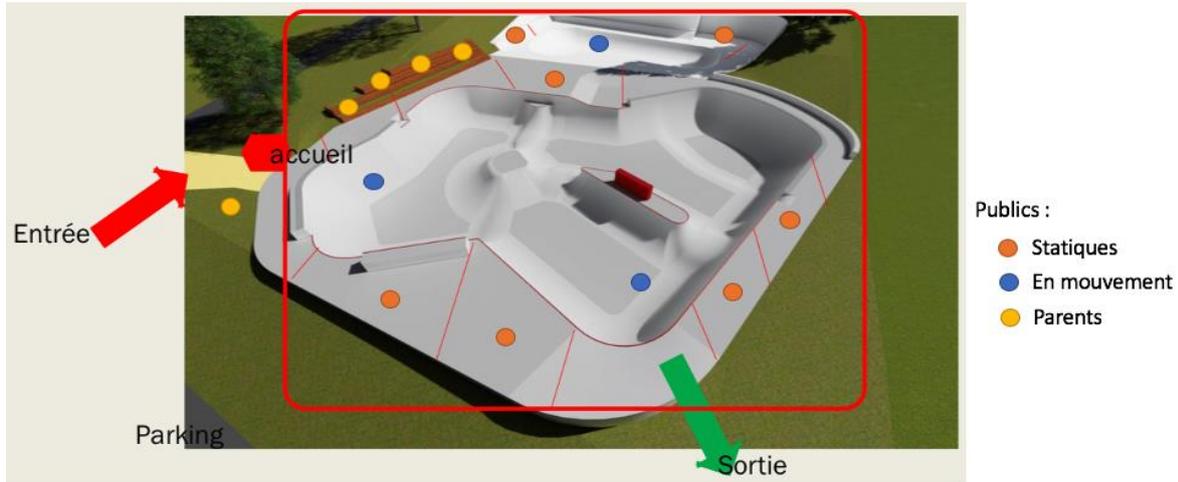
→ Accompagnateurs en dehors des zones de pratique (jaune).

→ Les mesures de distanciation sont respectées entre :

- les 7 « riders » en mouvement (10 mètres), avec un espacement de 40m² par personne ;
- les 10 pratiquants en statique (2 mètres), avec un espacement de 8m² par personne ;
- les accompagnateurs, situés en dehors des zones de pratiques sportives (1 mètre), avec un espacement de 4m² par personne et ne formant pas de regroupements de plus de 10 personnes.



Exemple du Bowl « Park Terrain » de Chelles (77) – 1000m²



Analyse descriptive détaillée du schéma :

→ Superficie de l'aire d'évolution : 1000m², soit la tranche comprise entre 800 et 1200m² pouvant accueillir 30 pratiquants maximum. Le club gestionnaire et la municipalité ont préféré limiter le nombre de pratiquants à 10 personnes maximum, compte tenu de la spécificité de l'équipement Bowl.

→ 10 « riders » (pratiquants) :

- 7 pratiquants en statiques attendant leur tour (orange)
- 3 en mouvement (bleu)

→ Accompagnateurs en dehors des zones de pratique (jaune).

→ Les mesures de distanciation sont respectées entre :

- les 3 « riders » en mouvement (10 mètres), avec un espacement de 40m² par personne ;
- les 7 pratiquants en statique (2 mètres), avec un espacement de 8m² par personne ;
- les accompagnateurs, situés en dehors des zones de pratiques sportives (1 mètre), avec un espacement de 4m² par personne et ne formant pas de regroupements de plus de 10 personnes.

→ Autres dispositifs locaux :

- Ouverture au public : 2 créneaux de 2 heures par jour avec 30 minutes de battement pour assurer la désinfection avec réservation des sessions en ligne
- Créneaux réservés au du club (Ecole de Skateboard) : 3 créneaux d'une heure
- Régulation des flux d'entrée et de sortie
- 5 points d'eau avec savon + 2 points gel hydroalcoolique
- Nettoyage des points de contact toutes les 2 heures
- Ouverture du skatepark indoor pour les Sportifs de Haut Niveau



Clip vidéo ici : 



3. ADAPTATIONS LOCALES

Chacune de ces recommandations peut être adaptée en fonction des spécificités locales d'aménagement de l'aire de pratique et des habitudes de fréquentation. Les mesures barrières doivent impérativement être respectées.

En l'absence de contact direct nous invitons notamment les collectivités à se rapprocher de notre réseau de clubs affiliés via le lien indiqué ci-après sur notre site web ci-dessous.



4. INFORMER LES USAGERS

Quelles que soient les mesures prises concernant votre équipement, le gouvernement impose un affichage spécifique sur site.

La campagne "Session Dynamique"

La FFRS a prévu de vous aider à diffuser les informations essentielles à une pratique responsable à travers une campagne de communication intitulée "Session Dynamique". Le concept est de sensibiliser les pratiquants, aussi nommés les riders, à l'importance à utiliser le skatepark comme une infrastructure de pratique sur laquelle "je viens, je ride et je m'en vais". Cette campagne prend la forme de messages relayés sur les réseaux sociaux autour du #sessiondynamique mais aussi de visuels à afficher sur le site de pratique et sur les supports digitaux habituels.

-  Affiche « **SESSION DYNAMIQUE** » appelant à venir pratiquer de façon responsable
-  Visuel « **RIDER RESPONSABLE** » rappelant les gestes barrières sur le skatepark



VISUELS SESSION DYNAMIQUE ET RIDER RESPONSABLE

SESSION DYNAMIQUE Fédération Française Roller & Skateboard

Je viens - Je ride - Je pars

Respectez les règles de distanciation sociale : 2m en statique - 10m en mouvement

Avant d'aller au skatepark, je me renseigne auprès de la mairie

Je ride responsable :

Je ride des spots adaptés à mon niveau

Je m'équipe à distance des autres, en dehors du skatepark

Je fais des pauses brèves, en dehors des zones de pratique

Je limite mon temps de session

Partagez vos sessions avec #sessiondynamique

ROLLER Freestyle TROTINETTE Freestyle

www.ffroller-skateboard.com

RIDER RESPONSABLE Fédération Française Roller & Skateboard

Se protéger et protéger les autres

Respectez les règles de distanciation sociale : 2m en statique - 10m en mouvement

Vous avez des questions sur la pratique de votre discipline ?
www.ffroller-skateboard.com

ROLLER Freestyle TROTINETTE Freestyle

Le kit d'affichage est téléchargeable sur le site de la fédération à l'adresse suivante : <https://ffroller.fr/en-skatepark-la-session-dynamique-pour-respecter-les-gestes-barrieres/>

5. CONTACT

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez déjà à l'accessibilité de vos skateparks pour les pratiquants. La Fédération Française de Roller & Skateboard est à votre disposition pour recueillir vos avis, idées, suggestions et tâcher de répondre à vos questions : contact@ffroller-skateboard.com.



ANNEXE :

Autorisation municipale pour la reprise des activités au Cosanostra Skatepark Chelles (77)


VILLE DE CHELLES
Direction des sports et de la jeunesse
H.Hachelaf

Chelles, le 26 mai 2020

TRIBE ORGANISATION
SKATEPARK
Stéphane COIGNON
18 rue du Tir
77500 Chelles

Objet : Autorisation de reprise progressive et adaptée des activités sportives

Ch
Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la Ville quant à une reprise adaptée des activités de votre association au sein des équipements sportifs municipaux.

Conformément au décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la pratique de certaines activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs de plein air a été autorisée sous certaines conditions.

Au regard des informations transmises par la Direction des sports et de la jeunesse, la Ville a souhaité dans un premier temps identifier les risques potentiels liés au Covid-19 afin de garantir une sécurité sanitaire satisfaisante pour vos adhérents.

Suite à l'étude de votre projet de protocole sanitaire et à la visite sur site de Messieurs Philippe MAURY et Hicham HACHELAF, respectivement Adjoint au Maire en charge de la vie associative, sportive et de la jeunesse et, Directeur des Sports et de la Jeunesse, j'ai le plaisir de vous confirmer **l'autorisation de reprise de l'activité skate au sein de nos équipements sportifs extérieurs du skatepark et ce, à compter du mercredi 27 mai 2020.**

Aussi, il vous est rappelé le **strict respect des conditions** liées à cette autorisation et **les engagements de l'association**, à savoir :

- le respect du protocole sanitaire proposé et validé par la Ville ;
- l'application des préconisations spécifiques émises par la Fédération Française de Roller et Skateboard, validées par le Ministère des Sports ;
- la bonne information aux adhérents des mesures sanitaires édictées par le Gouvernement avec l'envoi du protocole et l'affichage des mesures ;
- l'interdiction d'utiliser les équipements sportifs intérieurs ainsi que les locaux afférents (vestiaires, sanitaires...);
- le respect des mesures de nettoyage et de désinfection ;
- le respect des règles de distanciation ;
- la tenue d'un registre des entrées ;
- la présence d'un référent Covid-19, protégé, formé et informé.

La Ville se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne application de vos engagements et pourra, le cas échéant, procéder à la fermeture de l'équipement sportif en cas de manquement à vos obligations.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.


Brice RABASTE
Maire de Chelles